



## **Brevet de Meneur Bronze**

### **I. Définition du niveau**

Le Brevet de Meneur Bronze sanctionne l'aptitude à conduire un attelage à un rang, en assurant à la fois la sécurité routière et un emploi rationnel du ou des équidés ainsi que du matériel.

### **II. Conditions d'admission**

- Etre titulaire de la licence fédérale de l'année en cours.
- Avoir 12 ans révolus, le jour de l'examen.
- Satisfaire aux conditions d'un «test d'aptitude» au cours d'une sortie, ou d'un TREC en attelage, sous le contrôle d'un examinateur agréé pour l'attelage de Tourisme Equestre (la liste des examinateurs est établie par les Présidents de CRTE, conformément à la note d'orientation de la Direction Technique Nationale du CNTE).

### **III. Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription est à déposer auprès du centre organisateur de l'épreuve.

Il comprend les pièces suivantes :

- Photocopie de la licence Fédérale de pratiquant de l'année en cours
- Montant des droits d'examen
- Autorisation parentale pour les mineurs

### **IV. Sessions**

Elles sont organisées par les établissements affiliés à la FFE, labellisés centre de tourisme équestre, sous réserve du respect des règles relatives au déroulement de l'épreuve et à la composition du jury.

## V. Le jury

Le jury chargé d'examiner les candidats comporte deux personnes au moins dont un cadre diplômé du CNTE (Guide de Tourisme Equestre, Maître Randonneur, Meneur Accompagnateur en Tourisme Equestre, Chef de Caravane). Ces 2 personnes sont titulaires d'une licence fédérale fléchée Tourisme Equestre.

## VI. Programme

### 1° EPREUVES PRATIQUES:

#### a) Test d'aptitude :

- atteler
- charger un véhicule en prévision d'un voyage, en réglant l'équilibrage de la voiture
- mener sur route et en terrain varié, avec passage de gué (si possible) au pas ou au trot, accompagné de l'examineur
- dételer et dégarnir
- libérer la voiture de sa charge
- ranger le matériel

#### b) Pansage et soins :

- le but du pansage ;
- nomenclature et usage correct des différents instruments ;
- soins avant et après le travail ;
- savoir prendre, tenir et curer les pieds ;
- maréchalerie : savoir apprécier l'état d'un pied et de sa ferrure, être capable de tenir les pieds pour la pose et la dépose d'un fer.

#### c) Attacher, brider, garnir :

- garnir, vérifier les réglages ;
- brider : ajustage et précautions ;
- licol et longe de route : attaches d'écurie et de route, nœuds de sécurité ;
- savoir où et comment attacher son cheval, réaliser un dépannage élémentaire de secours (rivets, nœuds...).

### 2° ÉPREUVES THÉORIQUES (programme des galops 3 et 4 de pleine nature)

#### a) Hippologie et entretien du cheval :

- description externe détaillée du corps et des membres ; les robes et leurs particularités (marques blanches en tête et sur les membres) ;

- description externe du pied, description et rôle de la ferrure ;
- l'alimentation classique et les aliments industriels, notions pratiques sur la ration, les repas, les quantités selon les types d'aliments ;
- l'abreuvement : où, quand, comment ? Qualité et température de l'eau, quantité, "couper " l'eau ;
- toiletter ; équiper un cheval pour le transport, poser des protections ;
- règles générales d'hygiène et d'entretien courant :
  - \* être capable de déceler : gonfles, abcès, mycoses, tiques... ,
  - \* manifestations extérieures des troubles respiratoires (toux, jetage, ...) ;
  - \* boiteries et anomalies du déplacement.

### **b) Réglementations :**

- connaissances des règles de la circulation à cheval :
  - \* code de la route, règlement applicable aux attelages, circulation en campagne et en forêt ;
  - \* comment traverser une route, un passage à niveau, changer de direction, contourner un obstacle, aborder une intersection, etc. (référence aux articles, R. 6, R. 7, R. 9, R. 10, R. 23, R. 24, R. 38, R. 40-1, R. 43-2, R. 213, R. 214, R. 221, R. 222, R. 224 du code de la route) ;
  - \* qu'est-ce qu'un chemin rural, une forêt domaniale ? (référence aux articles 59, 61, 92 du code rural et 177 du code forestier) ;
- gestes conventionnels ;
- relations avec la population, tenue et devoirs des meneurs, courtoisie entre eux et vis-à-vis des tiers ;
- conduite à tenir en cas d'accident ;
- les structures fédérales.

### **c) Orientation - Topographie :**

- savoir orienter la carte selon les détails du terrain ;
- reconnaître et différencier :
  - \* les axes de circulation (autoroutes, routes, chemins, layons, voies ferrées, etc.) ;
  - \* les cours d'eau, forêts, zones de culture ;
  - \* églises, chapelles, calvaires, cimetières, châteaux.
- préparation sommaire de l'itinéraire d'une sortie (1 à 4 heures)

### **d) Connaissance de base sur les voitures**

## **VII. Notation**

L'examen comporte 4 épreuves théoriques et 3 épreuves pratiques :

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

	Coeff.	Note éliminatoire (inférieure à)
<b>Epreuves théoriques :</b>		
A) Hippologie et entretien du cheval	1	8
B) Réglementations	1	8
C) Orientation, topographie	1	8
D) Connaissance de base sur les voitures	1	8

**Epreuves pratiques :**

A) Test d'aptitude	3	10
B) pansage et soins	1	8
C) Attacher, brider, garnir	1	8

La moyenne pour l'obtention du brevet est de 10 sur 20, soit un total de 90 points.

Le jury peut exempter :

- les titulaires de l'ensemble du 4<sup>ème</sup> galop de Pleine Nature, de l'épreuve théorique A) et de l'épreuve pratique B). Dans ce cas, le total minimum exigé est de 70 points.
- les titulaires du Brevet de Randonneur Bronze, des épreuves théorique A), B) et C) et de l'épreuve pratique B). Dans ce cas, le total minimum exigé est de 50 points.